

TALENTS DE CHAVORNAY

PRÉAMBULE

Soucieuse à la fois de soutenir l'engagement associatif et l'esprit bénévole parmi ses concitoyens et de récompenser les habitants de la commune qui se sont illustrés dans les domaines du sport, de la culture, du social, de la formation ou de l'économie, la commune fusionnée de Chavornay, par l'intermédiaire du jury de l'Union des Sociétés Locales et de la Municipalité, attribue des prix au titre des « Talents de Chavornay ».

Ces prix sont remis en principe, et sauf circonstances spéciales, tous les 5 ans, soit en principe une fois par législature.

L'octroi du « Talent de Chavornay » est régi par le règlement ci-dessous.

RÈGLEMENT

Candidatures

1. Les « Talents de Chavornay » se recrutent dans les 5 catégories suivantes :
 - a. Le sport
 - b. La culture
 - c. Le social
 - d. La formation
 - e. L'économie.
2. Peuvent être candidats au titre de « Talent de Chavornay »
 - a. Toute personne ayant obtenu des résultats ou une reconnaissance particulière dans son domaine d'activité
 - b. Toute personne ayant permis à d'autres d'obtenir ces résultats ou cette reconnaissance
 - c. Toute personne, groupe ou association s'étant illustré de façon particulière.
3. Les candidats au titre de « Talent de Chavornay » doivent être domiciliés à Essert-Pittet, Corcelles-sur-Chavornay ou Chavornay, ou être membres d'une association ayant son siège au sein de la commune de Chavornay, ou encore être employés d'une entreprise ou d'un service public sis sur le territoire communal.
4. Le jury peut attribuer à titre exceptionnel un diplôme de « Talent de Chavornay - coup de cœur » destiné à honorer une personnalité domiciliée à Chavornay ou faisant partie d'une société affiliée à l'USL, qui a marqué par ses résultats, ses œuvres ou son domaine d'activité, a porté loin à la ronde les couleurs de Chavornay. Il ne peut être attribué qu'une fois par candidat.
5. Le jury peut également à titre exceptionnel octroyer un titre de « Talent de Chavornay - coup de cœur » à des personnes hors de la commune si elles ont œuvré pour la reconnaissance de Chavornay.
6. Les candidats sont proposés au jury qui examine toutes les propositions qui lui sont faites, sur la base d'un dossier de candidature.
7. Le titre de « Talent de Chavornay » ne peut être attribué à titre posthume.

Jury

8. Le jury est composé du Syndic, d'un Municipal, de la commission composée du comité USL et de 3 citoyens désignés par l'USL. Il est placé sous la direction du président de l'USL.
9. La décision du jury est soumise pour approbation finale à la Municipalité. Cette décision est sans appel.
10. Les nominés sont informés de leur candidature par un courrier du comité d'organisation.
11. Le jury peut ne pas attribuer de prix si aucun candidat ne correspond au profil requis.

Prix

12. Les lauréats reçoivent :
 - a. Un diplôme
 - b. Une œuvre souvenir
 - c. Une somme de CHF 1'000.-

Organisation de la manifestation

13. Les candidatures sont sollicitées par le biais du bulletin communal « Chavornay Infos ».
14. La Municipalité et le jury de l'USL peuvent proposer des candidats.
15. En tout temps un formulaire officiel est à la disposition du public auprès du secrétariat communal ou sur le site officiel et doit être rempli minimum 4 mois avant la remise des Talents.
16. Le comité USL adressera à ses membres un formulaire officiel pour la désignation de leurs éventuels candidats.
17. Les « Talents de Chavornay » sont remis au cours d'une manifestation officielle organisée sur mandat de la Municipalité par la commission mise sur pied par le comité USL.
18. La soirée de gala devra mêler résultats et divertissements dans une ambiance conviviale et dynamique.
19. Lors de la soirée de gala, les sociétés qui le désirent peuvent :
 - a. Annoncer des résultats de concours et remettre à leurs membres des prix de société
 - b. Présenter et honorer leurs membres méritants
20. La commune de Chavornay prend entièrement à sa charge les frais occasionnés par la cérémonie.

Dispositions particulières

21. Toutes les questions non réglées par le présent règlement seront tranchées sans appel par le jury.
22. Les modifications de ce règlement sont proposées par la commission et soumis pour acceptation à la Municipalité.
23. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la commission et la Municipalité.